



## Bureau du 9 juin 2022

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 10

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION n°20220073

### APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES AVEC LA COMMUNE DE COLLET-DE-DEZE

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 2 juin 2022, s'est réuni le 9 juin 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Alexandre VIGNE :

#### Présents avec voix délibérative :

- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC.
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du 17 mai 2022 du conseil municipal de Collet-de-Dèze autorisant le maire à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2022-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes, avec la commune de Collet-de-Dèze ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le vice-président du bureau,



Alexandre VIGNE

# CONVENTION D'APPLICATION

2022-2028

## DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES



Parc national  
des Cévennes

ENTRE

la commune du Collet-de-Dèze, représentée par son Maire, M. Marc SOUSTELLE, et dénommée ci-après « la collectivité »,

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président, Henri COUDERC, et sa directrice, Anne LEGILE, « l'établissement public »,

PARC NATIONAL DES CÉVENNES  
RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DES CÉVENNES  
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

# CHART'E



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du 09/06/2022 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/05/2022 autorisant le maire à signer la présente convention,

**Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention d'application**

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

**Article 2 - Territoire concerné et champ d'action**

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

**Article 3 - Date d'effet et durée de validité**

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

**Article 4 - Gouvernance**

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élue référente bénéficie d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil communautaire et de la population et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élue référente et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

## **Article 5 - Communication**

- Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- utilisant sur ces supports de communication le logo **Commune du Parc national des Cévennes**.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

- Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

## **Article 6 - Clause de désaccord**

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à ..... , le ..... / ..... / .....

**La Maire de la Commune du Collet-de-Dèze**

**M. MARC SOUSTELLE**

**Le président du Conseil d'administration  
du Parc national des Cévennes**

**M. Henri COUDERC**

**La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes**

**Mme Anne LEGILE**

# PROGRAMME D'ACTIONS 2022-2028

Projets	Contribution de la collectivité	Référence à la charte	Contribution de l'établissement public	Autres partenaires impliqués
Gouvernance	Est désignée comme élu référent : Christian Roux	Engagement de la charte Mesure 1.1.1	Est désigné comme délégué territorial référent : Matthieu DESCOMBES	
Revitalisation des centres bourgs et aménagement des espaces publics	Pilote la réalisation d'un plan guide à l'échelle du bourg Maîtrise d'ouvrage des études et aménagements, notamment d'aménagement d'accueil et de circulation piétonne Poursuite du travail sur la signalétique (finalisation du SII)	Orientation 4.1 : Conforter les bourgs comme pôles de services de proximité  Mesure : 7.3.2	Accompagnement à la définition du projet, Appui technique et financier à la mise en œuvre des projets opérationnels Mobilisation de compétences complémentaires (réseau de partenaires)	Communautés de commune assure la coordination des programmes, Régions, CAUE, CD, DDT, EPF, SMEG, etc.
Promotion de la technique de construction en pierre sèche	Réaliser un chantier significatif en pierre sèche (ex : fontaine du bourg, murs et murets) Associer le PNC dans le choix du chantier significatif et sa réalisation. Promouvoir l'ouvrage dans les documents de communication de la collectivité	Measures 4.2.3	Accompagnement technique sur l'ensemble du projet Mise à disposition de documents de sensibilisation. Mise à disposition d'un cahier des charges types. Aide financière : travaux	ABPS, CD48, La Région, CAUE, CNFPT
Education à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans les établissements scolaires	Suivi et implication de la commune dans les projets annuels ou pluriannuels Participation financière notamment aux déplacements	Measures 1.3.4	Construction de l'offre Accompagnement de l'établissement scolaire par le Service éducatif du PNC Mise à disposition de ressources (intervenants, documents) Appui financier	Education nationale, acteurs locaux de l'EEDD

<b>Projets</b>	<b>Contribution de la collectivité</b>	<b>Référence à la charte</b>	<b>Contribution de l'établissement public</b>	<b>Autres partenaires impliqués</b>
	<p>Poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public sur la commune en conformité avec le guide de l'EP</p> <p>Inscription de la commune dans une animation autour de la RICE (jour de la nuit...)</p> <p>Etre le relai des autres actions menées par le PNC sur le sujet (projets belvédères, action en direction des privés, éclairage des monuments...).</p>	Mesure 4.3.1.	<p>Mobilisation de financements pour les programmes de rénovation de l'éclairage public, en lien avec les gestionnaires</p> <p>Appui à l'organisation d'animations autour du ciel étoilé et de l'environnement nocturne</p> <p>Relai média des actions des communes</p> <p>Mise en place d'actions de valorisation du label (belvédères, label EPN- RICE)</p>	SDEE48, Associations
	<p>Initie et pilote un projet à vocation agricole et pastorale (ex : entretien et valorisation de la châtaigneraie, verger conservatoire)</p> <p>Porte un dispositif plus large de type Terra Rural</p>	Mesures 5.1.2 et 5.1.3	<p>Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble des projets à vocation pastoral, agricole ou circuits courts</p> <p>Apport scientifique et technique sur le changement climatique</p>	Verger de l'Espinias, CA 48, ONF, CRPF, DDT(M), ALODEAR, SHVC, SAFER